Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 16 DEC. 2022

ID: 013-211300884-20221213-20221004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU ROVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Conseillers Municipaux: Effectif: 29; Présents: 23; Pouvoirs: 5; Absents: 6

L'an deux Mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 7 décembre 2022.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia - CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde — DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - GIRAUD Chantal - GUEVARA David —JAUFFRET Michel— JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis — ROSSO Georges — ROSSO Viviane — SABATINO Paul -

ONT DONNE POUVOIR: GROBEL Pierre à SABATINO Paul — SALAS Aline à MONTALBAN Francis-SACOMAN Roger à MAISONNEUVE Régis — SOLE Jean-Pierre à BONNET Marie-Claude — FERNANDEZ Danielle à ROSSO Viviane.

<u>ABSENTS</u>: GROBEL Pierre – SALAS Aline – SACOMAN Roger – SOLE Jean-Pierre – FERNANDEZ Danielle-BRESO Patrice -

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2022 10 04	AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR
	UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
	ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (article L. 332-23.2° du Code
	général de la fonction publique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) – Centre Aéré durant les petites vacances scolaires (Février-Avril- et Novembre) et les grandes vacances (Juillet/Août).

Il est proposé au conseil municipal de recruter un agent contractuel en référence au grade d'Animateur pour faire face à ce besoin pour les périodes citées ci-dessus déterminées durant l'année 2023,

Les périodes peuvent changer en fonction du calendrier scolaire 2023,

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 16 BEE. 2022

ID: 013-211300884-20221213-20221004-DE

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'animateur sur la base de l'échelon 1, Indice brut 389, indice majoré 356.

Cet agent assurera des fonctions de directeur d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) – Centre Aéré à temps complet. Il devra justifier d'un brevet d'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

d'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade **ARTICLE 1** d'Animateur pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) – Centre Aéré durant les petites vacances scolaires (Février-Avril- et Novembre) et les grandes vacances (Juillet/Août)

ARTICLE 2

d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget

ARTICLE 3

d'AUTORISER l'autorité territoriale ou son délégué à signer tout document

relatif à ce dossier

VOTE / POUR

28

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire, Georges ROSSO

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Telèrecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification